

LES AMPHIBIENS DE LA SAGNE A GRUISSAN

UN INVENTAIRE EN CONTRADICTION AVEC L'ETUDE D'IMPACT

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) a produit une expertise sur les amphibiens de la Sagne, dont les résultats sont en totale contradiction avec les conclusions de l'étude d'impact.

La présence de six espèces est avérée, dont trois à enjeu fort (Grenouille de Pérez, Pélodyte ponctué) à très fort (Pélobate cultripède). Des indications fortes de reproduction sur site sont démontrées la plupart d'entre elles, qui trouvent donc sur le territoire de la Sagne des conditions favorables à leur développement.

Le cycle de vie des amphibiens est en effet caractérisé par l'alternance de phases aquatiques (œufs, larves) et terrestres (juvéniles, adulte). Ils doivent pour cela disposer à la fois d'un habitat de reproduction, d'un habitat d'alimentation, d'un site d'estivation et d'un site d'hivernage. Les distances entre habitats varient selon l'espèce et le milieu de plusieurs centaines de mètres à quelques kilomètres, qu'ils parcourent généralement en ligne droite ce qui les rend vulnérables.

UNE ETUDE A COMPLETER

Le rendu de la LPO résulte d'une seule campagne d'observation au printemps 2020, sur la mare de la zone humide. Compte tenu de l'importance de ce groupe, une étude complémentaire sur l'ensemble de la zone impactée serait à notre sens nécessaire. Plusieurs espèces en particulier peuvent mettre à profit les puits à parois en pierre pour leur reproduction (Pélobate cultripède, Pélodyte ponctué), ou les bassins (Rainette méridionale). Pour une réelle compréhension des enjeux, les différents puits, bassins et norias de la Sagne seraient à explorer au printemps.

Car contrairement à ce qu'annonce le projet, une simple superposition de la carte des puits recensés avec celle des bâtiments programmés indique que quasiment tous ces puits seront détruits.

UN GROUPE TAXONOMIQUE EN DECLIN A L'ECHELLE MONDIALE

Toutes les espèces d'amphibiens sont en fort déclin. Les causes en sont reconnues :

- destruction et fragmentation de leur habitat : les populations résiduelles sont de plus en plus isolées, limitant les échanges génétiques. En dessous d'une valeur seuil, la survie des populations est compromise.
- densification du réseau des infrastructures de transport terrestre (obstacles difficilement franchissables, collisions avec les véhicules, forte toxicité des effluents sur les milieux et les organismes, vibrations, pollutions et lumineuses sonores très impactantes en phase de reproduction notamment).
- disparition des corridors naturels entre habitats et entre populations.
- régression des zones humides et disparition de nombreuses mares temporaires.

L'additivité de ces effets est bien documentée. Nous estimons que dans le cas du projet Sagne elle compromettrait la survie de plusieurs espèces du site. Voire même de l'ensemble de ces populations si comme l'indique la profondeur de la mare elle est principalement alimentée par la nappe phréatique, dont l'avenir est incertain dans le cadre du projet.

DES ESPECES PROTEGEES PAR LE DROIT NATIONAL ET INTERNATIONAL

L'arrêté national du 19 novembre 2007 liste des espèces d'amphibiens et de reptiles protégées sur le territoire national métropolitain et les modalités de leur protection (tous les amphibiens sont protégés, avec ou non des dérogations selon les départements pour la grenouille verte commune et la grenouille rousse). Lorsque des destructions ou déplacements d'individus sont inévitables, une demande exceptionnelle de dérogation motivée doit être adressée au CSRPN et CNPN. L'article 2 désigne les **espèces intégralement protégées ainsi que leurs habitats** (cas pour la Sagne de la **rainette méridionale, du pélobate cultripède et du crapaud calamite**), l'article 3 espèces intégralement protégées (cas pour la Sagne de la **Grenouille de Perez et du pélodyte ponctué**)

La liste rouge nationale réalisée en 2015 par le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation, le Muséum d'Histoire naturelle et la Société herpétologique de France, visant à attirer l'attention publique et politique sur l'érosion de la biodiversité, classe le pélobate cultripède dans la catégorie vulnérable

La directive Habitat de l'Union Européenne liste dans son annexe 4 les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une **protection stricte**. Y figurent le **crapaud calamite, la rainette méridionale et le pélobate cultripède**.

DES MESURES D'EVITEMENT INSUFFISANTES, UNE ABSENCE DE MESURES DE COMPENSATION

Ignorant ces populations d'amphibiens, le projet n'envisage pas de créer des corridors pour rompre le futur enclavement de la zone humide. Si ce point est particulièrement sensible pour les amphibiens, il l'est également pour les autres groupes pour lesquels l'étude d'impact concède un risque fort.

Les dispositifs envisagés pendant et après le chantier sont inadaptés à ce groupe taxonomique. Serait en effet nécessaire la pose et l'entretien d'obstacles spécifiques le long des routes et autour du chantier pour bloquer son accès, l'évaluation et le suivi des populations, la mise en place de continuités écologiques avec les habitats terrestres, la prise en compte de l'hydrologie du site pour éviter l'enneigement sur une durée longue ou pendant la migration de reproduction/ l'assèchement lié à une rupture de continuité avec la nappe phréatique.

Les mesures compensatoires nécessitent la création d'habitats aquatiques adaptés. Non pas en zone salée comme envisagé au Grazel, mais avec des mares d'eau douce ou à faible salinité, avec des bords en pente douce et une végétation aquatique, en continuité avec un habitat terrestre lui aussi adapté. La complexité du dispositif, faisant appel à des compétences avérées en ingénierie écologique, est à souligner.

DES INTERROGATIONS SUR LES AUTRES GROUPES TAXONOMIQUES

Bien que n'ayant pas fait d'étude approfondie sur l'ensemble de la faune du territoire de la Sagne, nos conclusions sur les amphibiens nous interrogent sur la validité de l'étude d'impact pour les autres groupes biologiques.

Une centaine d'espèces d'insectes ont été relevés, dont seulement deux d'intérêt patrimonial. En utilisant le protocole du Suivi Photographique des Insectes Pollinisateurs (Spipoll, depuis 2010, plus de 4000 observateurs à l'échelle nationale), limité à 20 minutes de capture photographique des insectes se posant sur une plante fleurie, nous avons relevé une vingtaine d'espèces par échantillon. [Spipoll - Suivi photographique des insectes pollinisateurs](#). Ces observations des seules espèces floricoles excluant notamment l'entomofaune su sol, xylophage ou nocturne, on peut s'attendre à une richesse spécifique considérablement plus élevée que celle avancée dans l'étude environnementale.

Les enjeux concernant les mammifères et l'avifaune semblent quant à eux pour le moins sous-estimés et les mesures compensatoires inadaptées.

Un enjeu de conservation local modéré est concédé à l'Aigle de Bonelli, car présent seulement en recherche alimentaire. Mais rappelons que seuls deux couples sont nicheurs dans l'Aude, dont un dans le massif de la Clape à moins de 3 km du chantier annoncé. Le territoire de chasse de cette espèce a un rayon de 5 km, et elle est très sensible au dérangement en période de nidification. Pour la 3^{ème} année consécutive le couple n'a pas eu de descendance. Cette année pour cause de dérangement lié à une activité de loisir à proximité, ayant entraîné l'abandon de oeufs après 10 jours de couvaison (constat conjoint OFB - LPO, en charge du Plan National d'Action aigle de Bonelli). Nous craignons que le projet d'urbanisation entraîne l'abandon de ce site de reproduction.

L'impact sur les populations locales d'un autre oiseau, la Pie-grièche à tête rousse, est considéré comme fort, cette espèce en déclin étant nicheuse sur le site. Mais l'impact résiduel serait nul. Nous estimons pourtant les mesures compensatoires (réouverture de milieux sur Foncaude ou Les Garrigues) inadaptées. Rappelons que sa proche cousine la pie grièche à poitrine rose est le premier vertébré ayant disparu du territoire national au 21^{ème} siècle, pour cause de destruction de son milieu. Les derniers couples ont été observés à quelques kilomètres de là, à la frontière de l'Aude et de l'Hérault, dans un biotope similaire à celui que l'on se propose de détruire (milieux arborés ouverts avec vieux arbres, jardins, vergers, oliveraies, parcs avec haies).

La liste d'espèces menacées par le projet serait longue, qu'il s'agisse d'espèces patrimoniales comme le lézard ocellé ou « ordinaires » comme le cortège des oiseaux communs qui habitent nos jardins et connaissent le plus fort déclin. Nous ne sommes pas certains qu'un projet immobilier dont l'ampleur est contestée justifie de tels impacts.

Fait à Gruissan le 15 octobre 2023

Benoît Sauphanor,

Docteur en sciences, écologue, délégué territorial LPO.